



heures supplementaires impayée

Par **capuce**, le **05/12/2011** à **13:57**

bonjour j aurai aimer savoir si d autre personne etait dans mon cas et comment sa c est fini... je resume sa fait 8 mois que je travaille pour la meme societ  avec un mi-temps de 43.33 mensuel or j en fais en moyenne 100 par mois a force de me dire que je me fais avoir le mois dernier je me rend a l inspection du travail pour connaitre mes droit et savoir reelement si je dois etre payer en heure supp de'43 a 100'hrs, la dame me repond que oui que je suis entrain de me faire exploiter etc... du coup le jour meme je prend rdv avec mon employeur et je lui resume les fait se qu il me doit etc, sa reponse a et  immediate NON il ne me les payerai pas et que je pouvais aller au tribunal il s en moquer il ma clairement menacer de me virer pour faute si jy aller... je ne me suis pas demonter j ai pris un arret maladie le jour meme contacter un avocat je lui et exposer la situation et du coup je suis aider pour les demarche prud'hommal...je voudrais savoir si j ai toute les chance de gagner car c est mon due!!! mais je voudrais savoir comment lui peut se retourner si quelqu un a vecu la meme situation j aimerais savoir comment sa c est fini
amicalement capuce

Par **P.M.**, le **05/12/2011**   **14:25**

Bonjour,
Aucune situation et surtout aucun dossier n'est exactement comparable...
Il faudrait savoir pour combien de temps l'employeur vous a r ellement pay  et  ventuellement si c'est en heures normales ou suppl mentaires ou si vous avez des preuves sur le temps de travail r ellement effectu ...
De toute fa on, vous n'allez pas pouvoir  tre en arr t-maladie tr s longtemps et il va bien falloir prendre une d cision sans doute avant l'audience du Conseil de Prud'Hommes...

Par **capuce**, le **05/12/2011**   **14:34**

c est heure mon etait payer en heure normale au lieu d heure supp pour preuve j ai tout les mail de mon employeur a la semaine resumant mon temp de travail ainsi que mon agenda ou tout les jours j ecrivais ou je travailler et pour combien de temp etc...

Par **P.M.**, le **05/12/2011**   **17:14**

Vous donc n'avez pas conclu pendant cette période d'avenant prévoyant davantage d'heures...

Si c'est le cas pendant plus de 12 semaines consécutives ou de 12 semaines sur une période de 15 semaines et qu'après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR pour que l'employeur régularise la situation et accepte de porter l'horaire de votre contrat à la moyenne du temps effectif de travail pendant la période et que vraiment vous ne vouliez plus retourner travailler dans cette entreprise, vous pourriez même prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Par **capuce**, le **05/12/2011** à **20:55**

effectivement j ai demander plusieurs fois a mon employeur de me faire un avenant a mon contrat il n a jamais voulu car il me repondais que niveau securité pour lui un jour si sa se passait mal il pourrai me rebaisser mon temps de travail, alors que j ai cumuler au total 25sa plus du double de mon temps de travail prévu sur mon cdi... je ne pense pas avoir tort et mon avocat ma dit qu il n y avait aucune raison que les prud'homme tranche en sa faveur...

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **20:59**

D'accord, mais il faudrait savoir ce que vous comptez faire en attendant...

Par **capuce**, le **05/12/2011** à **22:07**

j ai demander a mon employeur une rupture de contrat en le mettant lui en tort mais il refuse

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **22:35**

Evidemment que l'employeur ne va pas accepter de se mettre en tort même si vous lui demandez gentiment...